



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2017

DECEMBRE

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 18 décembre 2017
(Extrait des délibérations conformes au registre)

Ordre du jour :

- ✓ Remplacement Conseiller communautaire - Commune d'Aix-sur-vienne
Modification Commission / Conseil d'Administration Collège Corot
- ✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne
Compétences : GEMAPI / EAU
- ✓ Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences transférées
Politique locale du commerce / politique du logement
- ✓ Décision modificative : Parc d'Activités du Grand Rieux
- ✓ Lotissement communautaire « L'Aurence » Aix sur Vienne – Clôture du budget annexe
- ✓ Budget annexe 2017 : ZAE Bournazaud à Saint Priest sous Aix
- ✓ Office du Tourisme - subvention d'équilibre
- ✓ Eco-quartier de la Videllerie à Saint Priest sous Aix – garanties d'emprunt ODHAC
- ✓ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2018
- ✓ Redevance Spéciale déchets ménagers – tarif 2018
- ✓ Maison de Santé Pluridisciplinaire – assujettissement à la TVA
- ✓ Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Convention d'objectifs Association « Ma Camping 87 »
- ✓ Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public – consultation des EPCI
- ✓ Questions diverses

Le Président rappelle :

L'article L 273-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Suite au décès de M Alain Baylet, Conseiller Municipal à Aixe-sur-Vienne, le siège de Conseiller Communautaire devenant vacant, il est pourvu par M. José Pedro RIBEIRO MARQUES.

Il convient en conséquence de prendre acte du changement de délégué au sein du Conseil Communautaire ainsi qu'au sein de la Commission « sport – communication ».

Il convient également de remplacer M. Alain Baylet pour siéger, au nom de la Communauté de Communes du Val de Vienne, au Conseil d'Administration du Collège Corot à Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

– prend acte du changement de délégué de la Commune d'Aixe-sur-Vienne auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, et fixe la nouvelle liste comme suit :

Délégués titulaires :

- M. René ARNAUD, Maire
- M. Claude MONTIBUS,
- Mme Martine CELAS,
- M. Yves JASMAIN,
- Mme Monique LE GOFF
- Mme Marie-Claire SELLAS,
- Mme Florence LE BEC,
- M. Serge MEYER,
- M. Jean-Marie FARGES,
- Mme Marie-Agnès TREILLARD,
- M. José Pedro RIBEIRO MARQUES.

– décide de modifier la composition de la Commission Communautaire « Sport – Communication » comme indiqué ci-après :

Président de droit : M. Philippe BARRY

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	Claude MONTIBUS	Christine ROULIERE
Beynac	Suzanne DITLEBLANC	Frédéric PLAZA-CORRAL
Bosmie l'Aiguille	Christian SANSONNET	Sylvain COUTURIER
Burnac	Michel REBEYROL	Bruno GAUBERT
Journac	Anne-Sophie UIJTTEWAAL	Philippe MONTIER
St Martin le Vieux	Pascale BEIGE	Sébastien DELOMENIE
St Priest sous Aixe	Daniel GUEYSSET	Pascal GRANGER
St Yrieix sous Aixe	Patrick GANDOIS	Jean-François VOGEL
Séreilhac	Sabine BARBE	Serge BRIDAY

– désigne M. Olivier Lerenard Délégué Communautaire pour siéger, avec voix délibérative, au Conseil d'Administration du Collège Corot à Aixe-sur-Vienne, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 123/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne****Compétences : GEMAPI / Eau****Le Président rappelle :**

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant modifié la liste des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes et d'Agglomération, la Communauté de Communes du Val de Vienne a procédé à la mise en conformité de ses statuts au 1^{er} Janvier 2017.

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), devenant obligatoire au 1^{er} Janvier 2018 en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Val de Vienne a de nouveau modifié ses statuts le 2 octobre dernier, intégrant deux nouvelles compétences au titre des compétences optionnelles : l'eau et l'assainissement, celles-ci devenant obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

La délibération de l'organe délibérant de l'EPCI a été notifiée au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il est rappelé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement à savoir : soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des Communes représentant deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire de la Commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI .

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la Commune d'Aixe sur Vienne s'est prononcée favorablement au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1^{er} janvier 2018 mais a refusé tout transfert de la compétence « assainissement ».

La Commune d'Aix sur Vienne ayant une population supérieure au quart de la population totale de l'EPCI, son accord est nécessaire pour procéder au transfert de la compétence « assainissement ».

A défaut, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne et de retirer de la liste des compétences optionnelles la compétence « assainissement » ; l'assainissement non collectif étant maintenu au titre des compétences supplémentaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Approuve les modifications statutaires jointes en annexe et qui prennent en compte au 1^{er} janvier 2018 :

. au titre des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe, la **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI), telle que définie à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

. au titre des compétences optionnelles :

- **l'eau.**

. au titre des compétences supplémentaires :

- **l'assainissement non collectif**

Extrait de la délibération N° 124/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017

**Objet : Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences transférées
Politique locale du commerce / politique du logement**

Le Président rappelle :

Certaines des compétences transférées à la Communauté de Communes sont régies par un intérêt communautaire.

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, il appartient à l'organe délibérant de définir l'intérêt communautaire par une décision prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire, par délibération n° 67/2016 du 20 octobre 2016, a défini un intérêt communautaire en matière de politique du logement, de protection et mise en valeur de l'environnement, pour la construction et gestion d'équipements sportifs, mais aussi pour la conduite d'actions en matière d'aménagement de l'espace.

Il convient, pour répondre aux conditions d'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée au 1^{er} Janvier 2018 de définir plus précisément les actions relatives

à la politique du logement et particulièrement en faveur du logement social et des personnes défavorisées.

La politique locale du commerce est désormais une compétence soumise à l'intérêt communautaire qu'il convient également de définir.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la liste des intérêts communautaires proposée en annexe.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de compléter **la liste des intérêts communautaires**:
 - ▶ au titre des compétences obligatoires :
 - Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - ▶ au titre des compétences optionnelles :
 - Politique du logement et du cadre de vie

Extrait de la délibération N° 125/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017
Objet : Budget annexe Parc d'activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne
Décision modificative n° 1

Le Président rappelle :

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a confié à la SEMABL – SEM Territoires 19 – l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation d'une Zone d'Activités à Aix-sur-Vienne d'une superficie de 19 hectares, dénommée « Parc d'Activités du Grand Rieux » afin de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services.

La concession d'aménagement conclue avec la SEM étant arrivée à échéance la Communauté de Communes a repris en régie l'opération.

Au 1^{er} Janvier 2017, les ZAE communales existantes sur le territoire ont été transférées à la Communauté de Communes du Val de Vienne conformément à la loi NOTRe.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des services municipaux a été conclue avec la Ville d'Aix-sur-Vienne pour l'entretien de la ZA du Moulin Cheyroux.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il a été proposé de signer une convention identique avec la Commune d'Aix-sur-Vienne pour l'entretien du Parc d'Activités du Grand Rieux.

Il convient à ce titre de procéder au remboursement à la ville d'Aix sur Vienne des frais engagés par cette dernière et principalement, des frais de personnel.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la décision modificative à intervenir en faveur d'un virement de crédits à hauteur de 6 000 € en section de fonctionnement – chapitre 012.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

Article unique – décide d'effectuer un virement de crédits en dépenses, section de fonctionnement au budget annexe Parc d'Activités du Grand Rieux, et adopte la décision modificative n° 1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	6 000.00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	
D – 6217-90 : Personnel affecté par la Commune membre du GFP		6 000.00 €
Total D 012: Charges de personnel et frais assimilés		6 000.00 €

Extrait de la délibération N° 126/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017

Objet : Lotissement Communautaire «L'Aurence» à Aix sur Vienne

Clôture du budget annexe

Le Président rappelle :

En 2004, la Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé sur la Commune d'Aix-sur-Vienne un lotissement « L'Aurence » de 12 lots, destiné à l'implantation d'habitations individuelles.

L'ensemble des lots étant vendu, le transfert à la Commune d'Aix-sur-Vienne à titre gratuit, des équipements communs du lotissement a été réalisé, conformément aux statuts de la Communauté de Communes.

Les écritures de clôture vont pouvoir être effectuées, notamment le versement, par le budget général au budget annexe, d'une somme de 25 758.65 € pour combler le déficit de l'opération de lotissement.

En conséquence, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la clôture du budget annexe « L'Aurence » et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- décide de solder l'opération de lotissement « L'Aurence » à Aix sur Vienne et de clôturer le budget annexe correspondant.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment le versement, du budget principal au budget annexe « L'Aurence », de la somme de 25 758.65 € pour combler le déficit généré par l'opération.

Extrait de la délibération N° 127/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017

Objet : Budget annexe ZA Bournazaud Saint Priest Sous Aix

Le Président rappelle :

En application de la loi NOTRe, l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a été transféré à la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 59/2017 en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour un transfert en pleine propriété des zones restant à aménager à savoir la ZA de Bournazaud à St Priest sous Aix.

La Communauté de Communes va être amenée à effectuer des opérations de viabilisation des terrains restant à commercialiser sur la ZAE.

Ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la collectivité et doivent être décrits dans une comptabilité de stock bien spécifique.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création d'un budget annexe assujéti à la TVA et dédié à l'opération de ZAE.

- Les écritures retracent principalement le stock de terrains restant à commercialiser d'une valeur de 40 K€
- Les mouvements « réels » comptables du budget 2017 concernent les travaux d'entretien effectués par la Commune de Saint Priest sous Aix et dont le remboursement à la ville a été compensé par une diminution de son attribution de compensation

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Approuve le budget annexe 2017 de la Zone d'Activités Economiques de Bournazaud à Saint Priest sous Aix, s'élevant à :

84 070 € en dépenses et recettes de fonctionnement,

40 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 128/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017

Objet : Office de Tourisme du Val de Vienne Subvention/acomptes 2018

Le Président rappelle :

Par délibération en date du 12 Février 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme à caractère administratif à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière a été instituée, chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif.

Les régies dotées de la seule autonomie financière, ont un budget distinct de celui de la collectivité : un budget annexe avec un compte de dépôt de fonds au Trésor propre.

Pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer au mieux ses missions, le budget général vient abonder les crédits nécessaires au fonctionnement de la structure.

Le compte 6521 enregistre dans le budget principal de la collectivité la prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif.

Pour assurer la continuité du service et permettre l'imputation des charges de personnel de l'Office de Tourisme directement sur le budget annexe, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au versement de la subvention d'équilibre au profit de l'OT par acomptes.

Le montant de chaque acompte est fixé à 25 000 € ; le montant global de la subvention d'équilibre sera déterminé lors du vote du budget 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de verser la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe 2018 de l'Office de Tourisme par acomptes d'un montant de 25 000 € prélevés sur le budget général, au 1^{er} février, 1^{er} juin, 1^{er} septembre 2018 afin d'assurer la continuité du service; le solde intervenant au 31 décembre de l'année en cours.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches se rapportant à ces opérations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 129/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017

**Objet : Eco-quartier de la Videllerie à Saint-Priest-sous-Aixe
garanties d'emprunt ODHAC**

Le Président rappelle :

En 2010, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est lancée dans la conception d'un éco-quartier à Saint-Priest-sous-Aixe qui s'inscrit dans le prolongement de l'urbanisation existante.

Destiné principalement à l'habitation, l'éco-quartier tend à favoriser la mixité sociale. C'est pourquoi, le programme a planifié la réalisation de logements sociaux, répartis sur l'ensemble du futur quartier.

La première tranche du projet d'aménagement a prévu la création de quatre logements sociaux pour lesquels la Communauté de Communes du Val de Vienne a accepté de céder gratuitement à l'ODHAC - Office Public de l'Habitat 87 – les terrains. Il s'agit des lots n° 5 ; 6 ; 8 et 9.

L'ODHAC demande à la Communauté de Communes du Val de Vienne de garantir les emprunts contractés pour la réalisation des quatre logements précités.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un :

- prêt de 253 000 € destiné au financement de l'opération La Videllerie 1
- prêt de 261 000 € destiné au financement de l'opération La Videllerie 2

souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et dont les caractéristiques sont définies dans les contrats joints en annexe et rappelées ci-après :
durée : 40 ans / index : livret A / marge fixe sur index : 0.6% / taux d'intérêt : 1.35%,
périodicité : annuelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

Article 1 : décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 253 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat 87 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71 320.

Article 2 : décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 261 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat 87 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71 321.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Extrait de la délibération N° 130/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2018

Le Président rappelle :

La réalisation de certaines opérations d'investissement doit commencer dès le début de l'année 2018, sans attendre le vote des budgets.

Lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget principal			
Chapitre	Désignation	Budget 2017	25% Budget 2018
20	Immobilisations incorporelles	372 739.71	93 184.92
204	Subventions d'équipements	400 000.00	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	324 493.37	81 123.35
23	Travaux en cours	3 484 695.13	871 173.79
TOTAL		4 581 928.21	1 145 482.06

SPANC			
Chapitre	Désignation	Budget 2017	25% Budget 2018
21	Immobilisations corporelles	5 900.00	1 475.00
458	Opérations sous mandat	415 800.00	103 950.00
TOTAL		421 700.00	105 425.00

Office de Tourisme			
Chapitre	Désignation	Budget 2017	25% Budget 2018
21	Immobilisations corporelles	9 000.00	2 250.00
TOTAL		9 000.00	2 250.00

Extrait de la délibération N° 131/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017

Objet : Tarif Redevance Spéciale 2018

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne assure la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les ménages mais aussi pour les collectivités, administrations, établissements publics et entreprises.

Par délibération en date du 12 Décembre 2012 la Communauté de Communes du Val de Vienne a mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2013 une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, assimilables aux ordures ménagères issues d'une activité professionnelle ou administrative.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Son montant est basé sur le prix de revient du service.

Sont assujettis à la redevance spéciale les établissements « producteurs non ménagers » implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public.

La formule de calcul pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale est la suivante :

$$\text{Redevance Spéciale} = \text{volume installé OMR} \times \text{fréquence de collecte} \times \text{tarif au litre} \times \text{nombre de semaines d'utilisation par an.}$$

Le tarif au litre établi sur la base du coût du service de l'année précédente est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix au litre à 0,048 € pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

Décide de fixer pour l'année 2018 à 0,048 € par litre le tarif applicable à la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, assimilables aux ordures ménagères issues d'une activité professionnelle ou administrative.

Extrait de la délibération N° 132/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017

Objet : Maison de santé pluridisciplinaire du Val de Vienne - Assujettissement à la TVA

Le Président rappelle :

Si le territoire est plutôt favorisé en termes d'offre de soins et d'indicateurs sanitaires sociaux et démographiques, l'étude relative à l'accès aux soins de premiers recours diligentée par la Communauté de Communes du Val de Vienne a conclu à l'urgence de trouver des solutions pour maintenir à terme une offre de soins pérenne et de qualité.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Val de Vienne, soucieuse d'anticiper et de répondre à une problématique potentielle de désertification médicale, s'est engagée dans un projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire à Aix sur Vienne.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture SPIRALE -Nicolas Balmy- à Limoges. Le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 976 550 € HT.

Par dérogation, les dépenses relatives aux maisons de santé peuvent être éligibles au FCTVA à condition de remplir certains critères.

Parmi ces critères, il y a la zone géographique d'implantation de la maison de santé qui doit se situer dans une zone de déficit d'offre de soins (soit en zone de revitalisation rurale, soit en territoire rural de développement prioritaire).

La commune d'Aix sur Vienne ne figurant pas dans ces zones, cela exclut la possibilité de bénéficier du FCTVA.

Il est rappelé qu'après réalisation du projet, la Communauté de Communes du Val de Vienne louera l'immeuble nu à des professionnels de santé.

En vertu des dispositions de l'article 261 D 2° du code général des impôts (CGI), l'activité de location d'un immeuble nu à usage professionnel est exonérée de TVA.

Toutefois, le 2° de l'article 260 du CGI permet, sous certaines conditions, aux personnes qui donnent en location des locaux nus d'acquitter la TVA sur leur demande. L'option s'applique dans les conditions définies aux articles 193 à 195 de l'annexe II au CGI.

En particulier, le paragraphe 50 du BOI précise que le b du 2° de l'article 260 du CGI subordonne en ce qui concerne les preneurs non assujettis l'exercice de l'option à la condition que le bail fasse mention expresse de l'option par le bailleur.

Cette disposition impose de prévoir une clause particulière dans le contrat de bail.

Cette clause traduit l'accord exprès du bailleur et du preneur non assujetti sur le paiement de la TVA.

Ainsi, dans le cas d'une option pour la TVA au titre de l'activité de location d'un immeuble nu à usage professionnel, la collectivité pourra déduire la TVA ayant grevé les opérations d'amont relatives à la construction de cet immeuble.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'assujettissement de l'opération de construction de la MSP du Val de Vienne, à la TVA.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- sollicite l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aixe-sur-Vienne.

- autorise le Président à accomplir toutes les formalités comptables et financières s'y rapportant.

Extrait de la délibération N° 133/2017 – Visa Préfecture : 19 décembre 2017

Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage Convention d'objectifs

Association « Ma Camping 87 »

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage de 24 places à Aixe-sur-Vienne au lieudit «Bel Air» et en a confié l'entretien et la gestion à un prestataire, la Société VAGO.

Par convention en date du 9 Juin 2010, l'Association « Ma Camping 87 », instance de concertation et de propositions auprès des pouvoirs publics, s'est vue confier l'accompagnement social et juridique des voyageurs, en assurant notamment une permanence à l'aire d'accueil des gens du voyage à Aixe-sur-Vienne mais aussi, en répondant ponctuellement à leurs demandes à son siège à Limoges.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le partenariat avec l'Association « Ma Camping 87 », qui a une parfaite connaissance de la population des gens du voyage et de leur pratique.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Ma Camping 87 » concernant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Aixe-sur-Vienne.

- Autorise le Président à signer la convention et à prendre toute décision s'y rapportant.

- Décide de verser à l'Association « Ma Camping 87 » une subvention au titre de l'accompagnement social des familles des gens du voyage. Le montant de la subvention est fixé pour l'année 2018 à 4 500 €.

Le Président rappelle :

Dans son article 98 (applicable au 1er janvier 2016), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 prévoit la mise en place de SDAASAP : « sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...] Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. [...] Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès. »

Certains territoires, et tout particulièrement ceux situés en zone rurale, font face à des difficultés d'accès aux services publics ou privé et se trouvent confrontés à un risque de dévitalisation.

Les mutations technologiques et sociales ont eu des répercussions sur les relations entre les citoyens et les services publics jugés, parfois, insuffisamment accessibles et incapables de répondre aux attentes de la population et à ses exigences de qualité et d'efficacité.

En instaurant les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels de la vie quotidienne sur les territoires. Le terme « accès » doit ainsi être considéré dans son acception globale du point de vue du temps de trajet, des horaires d'ouverture, etc., et pour tous les publics. Si l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite fait partie des critères d'analyse, elle n'en constitue pas le centre.

Afin de répondre à ces enjeux, le législateur a imaginé des dispositifs permettant d'améliorer l'accessibilité des services au public en privilégiant les zones les moins pourvues.

Ce schéma représente une réelle opportunité pour le département rural. Il doit permettre d'évaluer l'offre existante, de connaître les besoins et les attentes de la population, et d'envisager de nouveaux services, de manière innovante, solidaire et concertée.

Cette démarche vise à préserver la qualité des services et l'égalité entre les territoires pour en soutenir le développement, le dynamisme et l'attractivité.

Le champ des services concernés inclut naturellement les services publics, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux, mais également les services associatifs ou privés, marchands ou non marchands.

Le périmètre de cette démarche va donc au-delà des services rendus par l'Etat et les collectivités territoriales.

Le Président précise que la réalisation du SDAASAP de la Haute-Vienne s'est échelonnée sur neuf mois de Décembre 2016 à Juillet 2017.

Une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'Etat et le Conseil Départemental, en associant la Région, les EPCI et les autres partenaires concernés.

Ce schéma dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Il définit également un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les espaces présentant un déficit d'accessibilité.

Le plan d'actions du schéma s'articule autour d'orientations stratégiques :

- Optimiser et enrichir l'offre de mobilités vers les pôles de services secondaires,
- Assurer une couverture numérique adaptée aux usages et réduire la fracture numérique,
- Maintenir une offre de santé accessible pour tous les Hauts-Viennois,
- Soutenir l'action sociale et renforcer le réseau des Maisons des services au public,
- Organiser le maintien et le renouvellement de l'écosystème commercial dans les territoires fragilisés,
- Veiller à l'équilibre de l'offre d'accueil du grand âge au regard des évolutions démographiques,
- Améliorer la visibilité et l'accessibilité des services d'accompagnement vers l'emploi,
- Maintenir l'accessibilité des équipements scolaires et des conditions de scolarisation de qualité.

L'arborescence présentée dans les tableaux annexés propose une vue globale du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Vienne à deux niveaux :

- les objectifs opérationnels
- les actions

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée, rappelant les constats et enjeux identifiés dans le diagnostic puis précisant les propositions à mettre en œuvre.

Le Président indique qu'après échanges et intégration des remarques et observations formulées par les différents partenaires concernés, le projet de schéma a été transmis pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du Département, au Conseil Régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique et au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Sous réserve des avis exprimés, la version définitive du SDAASAP sera soumise, pour approbation, au Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

A l'issue de cette phase de consultation et de délibération, le Préfet arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Haute-Vienne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP) de la Haute-Vienne comme proposé par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

- réaffirme sa volonté de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne